

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
SECRETARIAT GENERAL

La directrice générale du Centre national d'enseignement à distance par intérim,

- Vu les articles R. 426.1 à R 426.24 du Code de l'éducation relatifs au Centre national d'enseignement à distance et en particulier l'article R426.10 ;
- Vu l'arrêté du 16 mars 2015 portant attribution des fonctions à Madame Béatrice BOURY, directrice générale par intérim du Centre national d'enseignement à distance ;
- Vu l'arrêté du 13 octobre 2006 relatif aux modalités d'exercice du contrôle financier sur le Centre national d'enseignement à distance;
- Vu le protocole de contrôle budgétaire sur le Cned en date du 9 août 2010 et son avenant n°1;
- Vu l'arrêté du 11 février 2008 portant désignation de l'autorité chargée du contrôle financier sur les établissements publics administratifs des secteurs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
- Vu la procédure de visa préalable de l'engagement des dépenses définie par le secrétariat général ;
- Vu la nomination de Monsieur Alain BOTTON en qualité de secrétaire général.

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Alain BOTTON, secrétaire général du Cned, à l'effet de signer au nom de la directrice générale par intérim, tous actes et décisions, dans la limite des attributions de la directrice générale par intérim, et à l'exclusion des décisions de délégation de signature.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Madame Céline BLUGEON, directrice des affaires financières, à l'effet de signer au nom de la directrice générale par intérim, les actes figurant ci-dessous :

- les attestations de service fait de l'ensemble des factures, y compris celles relevant d'un marché public ;
- les mandatements et les bordereaux de mandats relatifs à l'ensemble des dépenses ;
- les bons de commandes sous réserve du respect de la procédure de visa préalable de l'engagement de la dépense établis par le secrétariat général ;
- les actes d'engagements financiers des ordres de missions de l'établissement ;
- les états de frais ;
- les certificats administratifs.
- les demandes d'ordre de mission des agents de l'établissement, sous réserve du respect de la procédure de gestion des missions validée par le secrétariat général.

Sont expressément exclus tous autres actes, décisions et correspondances ayant des implications juridiques et politiques.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline BLUGEON, délégation est attribuée à Madame Christine PETUREAU, adjointe à la directrice des affaires financières, à l'effet de signer au nom de la directrice générale par intérim les actes figurant à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à Monsieur François MEUNIER, directeur du fonctionnement et responsable du programme « carte d'achat », à l'effet de signer au nom de la directrice générale par intérim les actes figurant ci-dessous :

- les bons de commandes et les actes d'engagements relatifs aux dépenses de fonctionnement de l'établissement n'excédant pas 7 630 euros toutes taxes comprises ;
- les attestations de service fait ;
- les bordereaux de mandats.

Sont expressément exclus tous autres actes, décisions et correspondances ayant des implications juridiques et politiques.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François MEUNIER, délégation est attribuée à Madame Véronique PERARD, adjointe au directeur du fonctionnement, à l'effet de signer au nom de la directrice générale par intérim, les actes figurant à l'article 4 ci-dessus.

ARTICLE 6 : Madame Véronique PERARD, porteuse de la « carte d'achat », est habilitée par délégation de la directrice générale par intérim du Cned, à effectuer des commandes et à en attester le service fait dans le cadre du programme « carte achat », sous réserve du respect du règlement interne d'utilisation de la carte d'achat validé par le secrétariat général

ARTICLE 7 : Madame Annick LOCHON, responsable de fonctionnement et porteuse de la « carte d'achat », est habilitée par délégation de la directrice générale par intérim, à effectuer des commandes et à en attester le service fait dans le cadre du programme « carte achat », sous réserve du respect du règlement interne d'utilisation de la carte d'achat validé par le secrétariat général.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annick LOCHON, délégation est donnée à Monsieur Georges AUGUSTO, agent logistique et maintenance, afin de pouvoir effectuer des commandes et en attester le service fait dans le cadre du programme « carte achat », sous réserve du respect des conditions précisées à l'alinéa précédent.

ARTICLE 8 : Monsieur Michel DEVAUX, porteur de la « carte d'achat », est habilitée par délégation de la directrice générale par intérim du Cned, à effectuer des commandes et à en attester le service fait dans le cadre du programme « carte achat », sous réserve du respect du règlement interne d'utilisation de la carte d'achat validé par le secrétariat général.

ARTICLE 9 : Délégation est donnée à Monsieur Mohamed AZIHARI, directeur du patrimoine immobilier, à l'effet de signer au nom de la directrice générale par intérim, les actes figurant ci-dessous :

- les bons de commandes relatifs aux activités, services et aux biens inhérents à l'activité de la direction du patrimoine immobilier sous réserve du respect de la procédure de visa préalable de l'engagement de la dépense établie par le secrétariat général ;
- les bordereaux de mandats ;
- les attestations de service fait.

Sont expressément exclus tous autres actes, décisions et correspondances ayant des implications juridiques et politiques.

ARTICLE 10 : Délégation est donnée à Monsieur Benjamin MICHELOT, directeur de l'audit interne et du contrôle de gestion, à l'effet de signer au nom de la directrice générale par intérim, les actes figurant ci-dessous :

- les bons de commande relatifs aux services et aux biens inhérents à l'activité de la direction de l'audit interne et du contrôle de gestion sous réserve du respect de la procédure de visa préalable de l'engagement de la dépense établie par le secrétariat général ;
- les bordereaux de mandats ;
- les attestations de service fait.

Sont expressément exclus tous autres actes, décisions et correspondances ayant des implications juridiques et politiques

ARTICLE 11 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabrice KWIECIEN, directeur des affaires juridiques et des marchés publics, à l'effet de signer au nom de la directrice générale par intérim, les actes dont la liste figure en annexe 1 à la présente décision.

Article 12 : Délégation de signature est attribuée à Madame Sabrina LALLAIN, adjointe au directeur des affaires juridiques et des marchés publics, responsable du pôle achat public, à l'effet de signer au nom de la directrice générale par intérim, les actes figurant à l'annexe 1 à la présente décision, rubrique « achat public ».
Sont expressément exclus tous autres actes, décisions et correspondances ayant des implications juridiques et politiques

Article 13 : Délégation de signature est attribuée à Madame Adeline BLAT, juriste en charge des affaires générales et contentieuses, à l'effet de signer au nom de la directrice générale par intérim, les actes figurant à l'annexe 1 à la présente décision, rubrique « affaires juridiques ».
Sont expressément exclus tous autres actes, décisions et correspondances ayant des implications juridiques et politiques.

ARTICLE 14 : Délégation est donnée à Madame Christine ROY, directrice des ressources humaines, à l'effet de signer au nom de la directrice générale par intérim, les actes dont la liste figure en annexe 2 à la présente décision.

ARTICLE 15 : Délégation est attribuée à Monsieur Cédric BAZAGIER, chef de service des emplois et des compétences, à Madame Mauricette CHIGNARDET, chef de service de la formation des personnels, à Monsieur Stéphane BARDOULAT, chef de service de la gestion administrative et financière, à l'effet de signer au nom de la directrice générale par intérim, tous les actes figurant à l'annexe 2 à la présente décision.
Sont expressément exclus tous autres actes, décisions et correspondances ayant des implications juridiques et politiques.

ARTICLE 16 : Les actes impliquant un engagement de dépenses entrant dans le champ de la présente délégation devront respecter les principes de la comptabilité publique (imputation, disponibilités des crédits) et, le cas échéant, les règles de visa préalable des dépenses par le contrôle financier, ainsi que les règles édictées par le code des marchés publics. Chaque acte d'engagement donnera lieu, dès émission, à l'enregistrement dans la comptabilité des dépenses engagées ouverte dans l'établissement.

ARTICLE 17 : Cette décision sera notifiée au secrétaire général, aux directeurs de site, aux directeurs métiers, à l'agent comptable ainsi qu'à chaque agent à qui la présente accorde délégation de signature.

ARTICLE 18 : La présente délégation remplace toute délégation préexistante relative au secrétariat général et prend effet à compter de sa date de signature.

ARTICLE 19 : La présente décision sera publiée sur le site intranet du Cned.

Fait à Chasseneuil Futuroscope, le 01 JUN 2015

Béatrice Boury
Directrice générale du Cned par intérim



ANNEXE 1

Affaires juridiques

- les mémoires, et conclusions établis pour la défense du Cned dans le cadre de contentieux d'inscrits ;
- les significations d'huissier ;
- les dépôts de plainte ;
- les courriers et formalités déclaratives et d'enregistrement relatifs aux activités du service (marques, noms de domaine, Commission nationale de l'informatique et libertés ...) ;
- les bons de commandes relatifs aux activités, services et aux biens inhérents à l'activité de la direction des affaires juridiques sous réserve du respect de la procédure de visa préalable de l'engagement de la dépense établie par le secrétariat général ;
- les conventions et contrats hors marchés publics ;
- les conventions et contrats conclus à titre onéreux, sur la base de modèles types élaborés par la Direction des affaires juridiques et validés par le secrétaire général ;
- les conventions d'honoraires avec les avocats ;
- les attestations de service fait ;

Achat public

L'ensemble des actes relevant du pouvoir adjudicateur, pour des marchés dont le montant, apprécié par opération et sur la durée totale, est inférieur à cent mille (100 000) euros HT et notamment :

- courriers de notification de décision ;
- décisions d'infructuosité, de déclaration sans suite, résiliation ;
- marchés publics en dépenses valant décision du pouvoir adjudicateur, leurs avenants et reconductions, à l'exclusion des ordres d'engagement ;
- mises en demeure ;
- bons de commande ;
- procès-verbaux d'ouverture de plis ;
- les attestations de service fait ;

ANNEXE 2

Actes relatifs à la gestion des ressources humaines

- les bons de commandes relatifs aux services et aux biens inhérents à l'activité de la direction des ressources humaines sous réserve du respect de la procédure de visa préalable de l'engagement de la dépense établie par le Secrétariat général du Cned.
- les bordereaux de mandats.
- les attestations de service fait.

Gestion administrative des personnels

Stagiaires effectuant ou souhaitant effectuer un stage au Cned

- Décision négative suite à une demande de stage.
- Convention de stage
- Autorisation d'accueil de stagiaire
- Mémoire des sommes dues au titre de gratification.

Validation des services auxiliaires

- Demande de pré-annulation de cotisation IRCANTEC + CRAM.

Personnels Techniques ouvrier (PTO) et autres agents non titulaires :

- Décision de départ à la retraite.
- Contrat de travail et avenant à contrat de travail.
- Certificat de travail.
- Certificat administratif.
- Contrats de vacation.
- Contrats de travail des intermittents du spectacle (technicien, artistes-interprètes, réalisateurs, animateurs) dès lors que ces derniers ne bénéficient pas d'une rémunération supérieure à celle découlant des plafonds fixés par le barème visé par le contrôleur financier ; attestations d'emplois Assedic (AEM) et certificats d'emplois « congés spectacle ».

Commission administrative paritaire de PTO et Commission consultative paritaire des agents non titulaires

- Convocation des représentants du personnel et de l'administration.
- Décision pour formation syndicale.

Allocations de retour à l'emploi

- Mandatement URSSAF et bordereau journal des mandatements.

Enseignants détachés :

- Courriers demandant la modification des arrêtés de détachement (exemple : temps partiel).
- Demande de réintégration.
- Décision de reclassement des enseignants.

ATOSS et ITRF

- Validation des dossiers individuels d'avancement ATOSS.
- Courrier adressé aux préfetures pour les distinctions.
- Décision de nomination des jurys de concours ITRF.
- Décision fixant la composition du bureau de vote central pour la commission ITRF.

- Validation des dossiers d'avancement des personnels ITRF classées par la commission consultative d'établissement pour transmission au Ministère ou aux rectorats.
- Convocation à la commission compétente pour les ITRF du Cned.

Rémunérations - traitements :

- Tous actes et mandatement liés à la paie et aux cotisations sociales (bulletin de salaire, charge sociales, URSAF, RAFF, taxe sur les salaires, URSAFF...).

Cadre de vie

- Décision suite à demande de prêt, d'aide exceptionnelle ou d'aide juridique.
- Décision suite à demande d'aide au Conseil en économie familiale et sociale (UDAF).
- Engagements et liquidations des prestations sociales (restauration, garde d'enfants, aides aux études, aide aux vacances, chèques vacances...).

Formation des personnels

- Bon de commande, devis, (bon pour accord), conventions relatives aux actions de formation sous réserve du respect de la procédure de visa préalable de l'engagement de la dépense établie par le secrétariat général.
- Service fait sur facture.
- Décision suite à demande inscription à un colloque en France comme à l'étranger et décision suite à demande de paiement d'avance.